

« LE PLAISIR AMÈNE LA PERFORMANCE »

echo.st/m317056



Shutterstock

## + Une communication interne a minima et sereine

Les réformes 2018 du bulletin de salaire font l'objet d'une communication minimale dans les entreprises. Le calme, un an avant la tempête ?

Géraldine Dauvergne  
@Geraldinedauvergne

Un bulletin de paie allégé d'une page et un net un peu plus élevé qu'en décembre : certains salariés seront agréablement surpris dans quelques jours. D'autres pourront craindre des erreurs, prévient Jean-Marc Morel, associé spécialiste des RH au sein du cabinet RSM. « Il leur faudra comprendre qu'il y a deux nouveautés dans le bulletin de paie de janvier 2018 : un changement de montant du net, et une présentation clarifiée. »

**Une version clarifiée bien rodée**  
L'information dispensée auprès des salariés a été jusqu'à présent chichement gérée par les ressources huma-

nes. « Ce sujet ne fait pas l'objet d'un accompagnement particulier par les services de communication interne », indique Sophie Palès, déléguée générale de l'Association française de la communication interne (AFCI). « Les entreprises qui ont des instances représentatives du personnel ont anticipé l'information auprès des salariés », nuance Jean-Yves Legal, responsable des affaires juridiques au sein du cabinet Fideliace. « Dans les autres entreprises, ce sera fait à la date venue, avec un peu de précipitation. »

Premier changement visible, le bulletin « simplifié » ou « clarifié » (voir interview ci-dessous). « Ce n'est qu'une communication voulue par le législateur », rappelle Jean-Jacques Morel. Les RH l'ont d'ailleurs vu arriver avec sérénité,

son entrée en vigueur s'étant faite de manière échelonnée : une phase de test en 2016 auprès de dix entreprises pilotes (Solvay, Sopra HR Software, Afpa, Société Générale, Saint-Gobain, Safran, Daher, Arkema, BNP Paribas, Inovyn), une généralisation aux entreprises de plus de 300 salariés en 2017, puis à toutes les sociétés en 2018. « Les éditeurs de logiciels de paie se sont fait la main pendant l'expérimentation », explique Jean-Christophe Sciberras, directeur des relations sociales et de l'innovation sociale du groupe et DRH France chez Solvay, missionné par le gouvernement en 2015 pour définir les principes de la simplification des bulletins de paie. « Les petites entreprises bénéficient aujourd'hui de deux ans d'expérience des éditeurs de logiciels et des experts-comptables. »

### Notice explicative ou double envoi ?

Ces prestataires encouragent aujourd'hui néanmoins à informer les salariés des modifications en cours. Le rapport de Jean-Christophe Sciberras sur « les enseignements de l'expérimentation sur la clarification du bulletin de paie » insistait déjà sur l'importance de communiquer pour éviter les incompréhensions : envoi d'une lettre explicative avec le nouveau bulletin, kit d'information pour les partenaires sociaux et ressources humaines, tutoriel sur l'intranet... L'essentiel, précise le rapport, est d'insister « sur la constance des modes de calcul et des cotisations ». Un double envoi du bulletin de paie, ancienne et nouvelle versions, est préconisé les premiers mois, afin de prouver aux salariés que les modifications n'ont pas d'impact sur le net à payer. Quant aux effets de la baisse des cotisations, le gouvernement a tenté d'en faire la promotion, à travers son « simulateur de pouvoir d'achat en ligne ». « Cet outil a, semble-t-il, suscité beaucoup de connexions au moment où l'on parlait de la suppression de la taxe d'habitation », remarque Jean-Yves Le Gal. « En revanche, il semble peu connu des salariés, alors qu'il leur est destiné. » Les changements de ce mois de janvier, indolores, ne devraient pas faire de vagues. Il en ira probablement autrement dans un an, quand les montants nets se verront diminués par le prélèvement de l'impôt sur le revenu. « Il y aura alors des risques de conflits internes et d'importantes opérations de communication sont à prévoir », avertit dès aujourd'hui Jean-Marc Morel. ■

### EN BREF

#### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE HISTORIQUE CHEZ SODEXO

Le 23 janvier, le groupe Sodexo tiendra une assemblée générale qui sera la dernière de Michel Landel, en tant que directeur général. Les actionnaires auront à se prononcer sur le renouvellement de cinq mandats d'administrateurs : Sophie Bellon, Bernard Bellon, Nathalie Bellon-Szabo, François Brougher et Soumitra Dutta.

#### ILS RECRUTENT !

Le Parc Astérix recrute 1.000 personnes pour sa nouvelle saison. Dans le cadre de l'ouverture le 30 mars 2018 du nouvel hôtel La Cité suspendue comptant 150 chambres, il s'agit essentiellement de métiers de l'hôtellerie et de la restauration, de l'accueil, de la vente et dans les domaines artistiques et techniques. Tous les types de profil sont recherchés.

#### APPEL À PUBLICATIONS

Consult'in France, instance représentative de la filière française du conseil, organise, pour la 9<sup>e</sup> année, le Prix académique de la recherche en management, en partenariat avec la FNEGE (Fédération nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises). Les auteurs sont invités à transmettre leurs publications avant le 31 janvier 2018 sur le site [www.prix-management.consultinfrance.fr](http://www.prix-management.consultinfrance.fr).

#### PARTENARIAT FRANCO-CHINOIS DANS LE CAPITAL-INVESTISSEMENT

Bpifrance, China Development Bank et Cathay Capital lancent le fonds Sino French Midcap II, doté à terme de 1,2 milliard d'euros. Il devrait réaliser ses premiers investissements d'ici à juin 2018 et se concentrera sur les ETI disposant d'un fort potentiel de développement à l'international.

## + De la clarification avant toute chose

Jean-Christophe Sciberras, directeur des relations sociales et de l'innovation sociale groupe et DRH France chez Solvay, a été missionné en 2015 par le gouvernement. Il avait pour rôle d'établir des propositions visant à « simplifier » les bulletins de paie. Il décrypte les modalités de mise en œuvre de cette réforme.



La mission qui m'a été confiée en 2015 par le gouvernement portait sur la « simplification » du bulletin de paie des salariés du secteur privé. Le rapport que j'ai rendu quelques mois plus tard aux ministres s'intitulait : « Pour une clarification du bulletin de paie ». J'ai souhaité rebaptiser notre démarche d'un qualificatif qui me semblait plus approprié. Car simplifier les règles de paie françaises, qui résultent des différents taux, plafonds ou tranches, ce n'était pas la demande qui m'était faite. Notre objectif était de rendre le bulletin de paie plus clair, plus lisible et plus centré sur l'essentiel. Nous avons voulu donner du sens au bulletin de paie, au système de solidarité à la française dont il témoigne d'une certaine manière, et aux divers prélèvements, importants en France comme chacun le sait. Nous avons donc regroupé les cotisations par catégorie de risque

Photo Daniel Osso

protégé : maladie, retraite, accidents du travail, chômage, etc. afin que les gens comprennent à quoi elles servent.

### Le plus important en un coup d'œil

Désormais, tous les bulletins de paie font une seule page au lieu de deux. Le salarié voit du premier coup d'œil le plus important pour lui : le salaire net qu'il va toucher à la fin du mois. Il fallait vraiment que le net figure là, en première page. Solvay faisait partie des dix grandes entreprises pilotes qui ont expérimenté en 2016 le nouveau modèle, test mené auprès de 100.000 salariés. A la manœuvre dans mon entreprise, j'ai très vite vu que ce'était gagné : les salariés ont apprécié leur nouveau bulletin de paie.

Sa clarification est faite. Une autre réforme reste à faire, autrement plus ambitieuse : celle de la simplification des règles de paie. ■

Grant Thornton  
L'instinct de la croissance™

COMMUNIQUÉ

## PROTECTION DES ARTS : MERCI MONSIEUR LE MINISTRE !

Si la loi de 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations n'était pas passée, nombre d'institutions culturelles n'auraient pu être restaurées ; des trésors nationaux auraient sans doute et irrémédiablement, hélas, franchi nos frontières... Car en légiférant, la France a été dotée de l'un des dispositifs les plus efficaces en Europe : les meilleures conditions ont été réunies pour booster le Mécénat et quinze ans après, les incitations fiscales pour les particuliers et les entreprises ont fait leurs preuves. Les fondations, tout d'abord, puis les fonds de dotation, se sont multipliés comme des nénuphars doucement, sûrement en devenant le rhizome de nombreux projets, accompagnés durablement. L'histoire des Médicis a fait du Mécénat une notion exclusivement culturelle et c'est encore aujourd'hui une idée communément répandue : qui dit Mécénat dit protection des Arts. Or les entreprises interviennent sur divers territoires : l'insertion professionnelle, l'action sociale et le sport. La jeunesse devient « l'enjeu ». La Société s'investit et complète les actions parfois insuffisantes des collectivités territoriales car il est impossible d'être partout. Alors les grands groupes, ETI et PME, plus locales, investissent pour permettre à une jeunesse défavorisée d'accéder à une canopée stimulante, et à l'envie d'entreprendre.

La deuxième bonne nouvelle c'est que toutes ces initiatives et actions rentrent dans le cadre réglementé (mais raisonnablement) de la démarche RSE

des entreprises.

Ainsi la pertinence des soutiens est réelle, en lien harmonieux avec la stratégie de communication de l'entreprise, et potentiellement plus soutenue dans le temps.

Un gain de notoriété pour l'un, un atout financier pour l'autre. Les fiançailles de deux images, compatibles et complémentaires, des valeurs partagées, assurément, et l'adhésion des collaborateurs faisant de chacune des parties l'Ambassadeur de l'autre...

Le Mécénat est enjeu de société. Comme la santé publique ou la protection des plus démunis, ou encore celle de notre patrimoine. C'est bien grâce aux fonds qu'il a pu dispenser, que certaines causes heureusement peuvent encore aboutir.



« Les initiatives de mécénat s'inscrivent totalement dans le cadre de la démarche RSE des entreprises. »

AGNÈS de RIBET,  
DIRECTRICE DU MARKETING  
ET DE LA COMMUNICATION  
GRANT THORNTON